

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 870-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON

**ARRETE PERMANENT DE
NUMEROTAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 et 58-121, respectivement en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

**ROUTE DE SAINT-MARTIN
A SENNECE-LES-MACON**

Vu la demande formulée par la SNC ARROW MACON LAND représentée par Mme Loubna SKAOUI, relative à un immeuble en construction route de Saint-Martin à Sennecé-les-Mâcon, commune associée de Mâcon,

N° 36

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, route de Saint-Martin à Sennecé-les-Mâcon, la numérotation métrique est en vigueur avec comme point d'origine la limite communale,

Considérant en outre que, par rapport au point d'origine, les numéros pairs sont positionnés à droite de la voie et les numéros impairs à gauche,

Considérant la localisation de l'immeuble en construction de la SNC ARROW MACON LAND et la matérialisation de son accès sur la voie,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Route de Saint-Martin à Sennecé-les-Mâcon, il est prescrit la numérotation suivante :

- le n° 36 correspond à un immeuble à usage professionnel en construction, propriété de la SNC ARROW MACON LAND et destiné à la location (parcelles cadastrales DR81, DR82, DR83, DR85, DR86, DR106, DR108, DR110, DR113, DR120, DR126, DT41, DT42, DT43, DT44 et ZD120 – PC n° 7127021J0122M01).

Article 2 :

La plaque indiquant ce numéro sera fournie gratuitement par la Ville de Mâcon et posée par le demandeur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la SNC ARROW MACON LAND,
- à M. le Directeur du Centre des Impôts Fonciers – Cadastre à MACON,
- à M. le Directeur des Services Fiscaux à MACON,
- à Mme la Directrice de SUEZ EAU à CHARNAY-LES-MACON,
- à GRDF à MACON,
- à M. le Directeur d'Orange – Agence de Saône-et-Loire, à MACON,
- à M. le Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie à SANCE,
- à M. le Directeur du SDIS à SANCE,
- à M. le Commissaire Général de MACON,
- à la Poste – Plate-forme de préparation du courrier du Mâconnais, à MACON,
- à l'INSEE Bourgogne-Franche-Comté – Service Cartographie, à DIJON,

- au Centre Hospitalier des Chanaux – SMUR à MACON,
- à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire – Division Elèves, à MACON.

Mâcon, le **24 DEC. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**


Maxim PLAT



Certifié avoir été reçu, le
24 DEC. 2024
A la Préfecture de Saône-et-Loire